



Assemblée générale

Distr. générale
29 décembre 2017
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Trente-septième session
26 février-23 mars 2018
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Pakistan

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa vingt-huitième session du 6 au 17 novembre 2017. L'Examen concernant le Pakistan a eu lieu à la 11^e séance, le 13 novembre 2017. La délégation pakistanaise était dirigée par le Ministre des affaires étrangères, Khawaja Muhammad Asif. À sa 17^e séance, tenue le 16 novembre 2017, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Pakistan.
2. Le 13 février 2017, afin de faciliter l'Examen concernant le Pakistan, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troika) suivant : Égypte, Iraq et Lettonie.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Pakistan :
 - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/28/PAK/1) ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/28/PAK/2) ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/28/PAK/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Brésil, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, la Norvège, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Tchéquie a été transmise au Pakistan par l'intermédiaire de la troika. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. Le Ministre pakistanais des affaires étrangères a déclaré que le rapport national concernant le Pakistan, élaboré pour le troisième cycle de l'Examen périodique universel, était le fruit d'un processus long et participatif réunissant toutes les parties prenantes, y compris des organisations de la société civile et des établissements universitaires.
6. Au cours des quatre dernières années, la démocratie avait gagné du terrain au Pakistan, comme en témoignaient l'élection d'un parlement souverain, l'indépendance du système judiciaire, la liberté de la presse et le dynamisme de la société civile.
7. L'engagement profond d'un gouvernement en faveur des droits de l'homme devait être replacé dans le contexte particulier du pays. Au cours des quinze dernières années, le terrorisme et l'extrémisme avaient non seulement menacé la sécurité nationale et le tissu social du Pakistan, mais également mis en danger les droits fondamentaux de ses citoyens.
8. La période considérée dans le cadre de l'Examen périodique universel (2012-2016) marquait un tournant majeur du fait des progrès réalisés en matière de sécurité et de lutte contre le terrorisme. En décembre 2014, à la suite de l'attaque terroriste barbare qui avait visé une école publique de Peshawar, le Pakistan avait pris des mesures radicales pour combattre le terrorisme et chasser les terroristes des zones tribales sous administration fédérale, ce qui lui avait permis d'entreprendre des réformes indispensables dans les domaines de l'administration, de la justice et de la sécurité.
9. Compte tenu des difficultés qu'il rencontrait pour lutter contre le terrorisme, le Pakistan avait pris la décision d'appliquer à nouveau la peine de mort. La gronde croissante de la population à la suite de l'attaque de l'école de Peshawar avait forcé le Gouvernement à lever le moratoire sur la peine capitale. Le Pakistan n'appliquait cette peine que pour les

crimes les plus graves, conformément à sa Constitution et aux normes internationales, et suivait scrupuleusement les normes relatives au respect de la légalité et au procès équitable.

10. Le Pakistan avait fait des efforts et des sacrifices considérables pour éliminer le fléau du terrorisme. Jusque-là, le pays avait perdu près de 10 000 soldats et policiers, et environ 50 000 civils. Au cours des dix dernières années, le coût économique total de la lutte antiterroriste s'élevait à près de 75 milliards de dollars.

11. Le Pakistan avait veillé à intégrer systématiquement les droits de l'homme dans ses priorités de politique générale et dans son discours national. Certains des progrès enregistrés à cet égard étaient conformes aux recommandations formulées au cours du précédent Examen, qui portaient sur la création d'un ministère des droits de l'homme, de départements des droits de l'homme dans les provinces et de comités des droits de l'homme dans les districts, et sur la mise en place d'un plan d'action national pour les droits de l'homme.

12. Le Pakistan avait pris d'importantes mesures législatives pour satisfaire à ses obligations internationales en matière de droits de l'homme, notamment la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Il continuait de soumettre régulièrement des rapports sur la mise en œuvre des instruments aux organes conventionnels concernés.

13. Le Ministre a souligné que les minorités jouissaient du droit constitutionnel d'exercer librement leur religion et de se rendre sur leurs lieux de culte. En témoignait le succès rencontré par les écoles des missionnaires chrétiens où même les plus fervents musulmans scolarisaient leurs enfants.

14. Force était de constater que les lignes de fractures mondiales héritées de la guerre froide et les rivalités d'ordre idéologique entre puissances étrangères étaient parvenues jusqu'au Pakistan, donnant naissance à des courants extrémistes et sectaires qui touchaient les personnes de toute confession ou croyance.

15. Le Gouvernement prenait des mesures strictes contre le discours de haine, qui avaient donné lieu à des accusations pour blasphème et discrimination religieuse. Le Ministre a donné des exemples de mesures prises dans les provinces du Baloutchistan, du Khyber Pakhtunkhwa, du Penjab et du Sind.

16. Le Pakistan convenait du fait que tous les droits de l'homme étaient égaux, indivisibles et interdépendants, et se renforçaient mutuellement. Toutefois, pour un pays en développement comme lui, les droits économiques et sociaux étaient de première importance. Le pays avait renforcé ses réseaux de protection sociale, qui versaient des indemnités de subsistance aux veuves vivant dans la pauvreté, aux orphelins, aux personnes handicapées et aux chômeurs. Un dispositif de financement par microcrédit (le programme de complément de revenu Benazir) permettait d'apporter une aide immédiate aux femmes issues de familles à faible revenu.

17. Le Ministre a remercié les autres délégations d'avoir soumis des questions à l'avance et fait savoir que la délégation pakistanaise s'efforcera d'y répondre au cours du dialogue.

18. La Secrétaire aux droits de l'homme a déclaré que, en dépit de fortes contraintes, le Pakistan avait amélioré la promotion et la protection des droits de l'homme grâce à des mesures institutionnelles, juridiques et politiques.

19. Il convenait particulièrement de noter la création du Ministère des droits de l'homme et de ses bureaux dans les provinces, de cellules chargées de la mise en œuvre des traités et d'institutions des droits de l'homme indépendantes bénéficiant d'un financement important aux niveaux fédéral et provincial, telles que la Commission nationale des droits de l'homme et la Commission de la condition de la femme, et de la cellule chargée des droits de l'homme à la Cour suprême. Dans les localités et les districts, des comités des droits de l'homme faisaient office de mécanismes de suivi des droits de l'homme et fournissaient gracieusement une aide juridique et une assistance financière.

20. Des mesures législatives étaient également en phase d'élaboration. Il s'agissait d'une part de lois pénalisant les pratiques préjudiciables aux femmes, telles que le viol et

les attaques à l'acide, et d'autre part de mesures d'assistance sociale, comme le programme de complément de revenu Benazir. La loi relative au mariage hindou et la loi relative au mariage chrétien reconnaissent le droit des communautés de réglementer leurs propres mariages.

21. Le plan Vision 2025 portait sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et la création d'un environnement favorable à la réalisation de leur potentiel socioéconomique.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

22. Au cours du dialogue, 111 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

23. Le Soudan s'est félicité de l'adoption de la loi relative aux changements climatiques en 2017 et de la création de la Commission nationale des droits de l'homme.

24. La Suède a formulé des recommandations.

25. La Suisse a accueilli avec satisfaction la modification relative aux crimes d'honneur et au viol apportée au Code pénal. Elle a regretté la reprise des exécutions en 2014 et s'est dite préoccupée par le nombre élevé de disparitions forcées et d'exécutions extrajudiciaires.

26. La République arabe syrienne a salué les mesures législatives et institutionnelles prises ainsi que le travail de la Commission nationale des droits de l'homme.

27. La Thaïlande a salué le relèvement de l'âge de la responsabilité pénale et les progrès accomplis en matière de droits des femmes.

28. La Tunisie a loué les mesures envisagées pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable afin de promouvoir les droits économiques et sociaux des Pakistanais.

29. La Turquie s'est réjouie du plan socioéconomique décennal pour les zones tribales sous administration fédérale, du onzième plan quinquennal et du plan Vision 2025.

30. L'Ouganda s'est félicité du cadre institutionnel national régissant les droits de l'homme et a déclaré que le pays devait disposer de moyens suffisants pour passer de la parole aux actes.

31. Les Émirats arabes unis ont salué la création d'antennes du Centre national sur le vieillissement dans toutes les provinces.

32. Le Royaume-Uni, tout en saluant les mesures positives qui avaient été prises, restait préoccupé par le bilan général du Pakistan en matière de droits de l'homme.

33. Les États-Unis ont salué l'adoption de la loi relative au mariage hindou et noté l'action renforcée pour lutter contre la traite et l'exploitation sexuelle.

34. L'Uruguay a loué la coopération entre la Commission d'enquête sur les disparitions forcées et les parties concernées.

35. L'Ouzbékistan s'est félicité des réformes juridiques et institutionnelles visant à renforcer les droits de l'homme et la démocratie dans le pays.

36. La République bolivarienne du Venezuela a salué la création du Ministère des droits de l'homme et de la Commission nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).

37. Le Viet Nam s'est réjoui de l'adoption de la loi relative aux changements climatiques ainsi que du Plan d'action national pour les droits de l'homme.

38. Le Yémen a salué la mise en place du Plan d'action national pour les droits de l'homme à l'issue de vastes consultations avec toutes les parties prenantes.

39. Le Zimbabwe a pris note du Plan d'action national pour les droits de l'homme et de la création de la Commission nationale des droits de l'homme.
40. L'Afghanistan a appelé à une véritable coopération en matière de lutte contre le terrorisme, dans la droite ligne des récentes discussions dans la région.
41. L'Albanie a salué les réformes en matière d'égalité des sexes ainsi que la reconnaissance des droits des personnes intersexuées et transgenres.
42. L'Algérie a accueilli avec satisfaction le renforcement de la Commission nationale de la condition de la femme aux niveaux national et provincial.
43. L'Angola s'est félicité de la participation du Pakistan à des mécanismes de protection des droits de l'homme et des grandes réformes entreprises dans les domaines économique, judiciaire et social.
44. L'Argentine s'est réjouie de la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.
45. L'Australie a accueilli favorablement les efforts du Pakistan pour lutter contre la violence à l'égard des femmes.
46. L'Autriche a fait des recommandations.
47. L'Azerbaïdjan s'est félicité de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en tant que stratégie nationale de développement.
48. Bahreïn a apprécié la mise en place du Plan d'action national de lutte contre le terrorisme et les efforts déployés pour protéger les femmes de la violence.
49. Le Bangladesh a apprécié le projet de politique nationale pour l'éradication de la violence à l'égard des femmes et la détermination du pays à éliminer la pauvreté.
50. Le Bélarus s'est félicité du plan Vision 2025 et de l'existence d'un vaste réseau d'institutions des droits de l'homme aux niveaux fédéral et local.
51. La Belgique a formulé des recommandations.
52. Le Bhoutan s'est félicité du vote de la loi portant création de la Commission nationale des droits de l'enfant à l'Assemblée nationale.
53. L'État plurinational de Bolivie a loué les efforts déployés par le Pakistan en matière d'éducation et de lutte contre la pauvreté dans le cadre du National Rural Support Programme.
54. La Bosnie-Herzégovine s'est réjouie de l'adoption de lois contre le viol et les crimes d'honneur, ainsi que de la loi relative au mariage hindou.
55. Le Brésil a accueilli avec satisfaction les mesures positives prises concernant les droits des personnes transgenres mais s'est dit préoccupé par l'intolérance religieuse.
56. Le Brunéi Darussalam s'est réjoui du projet Ashiana qui vise à proposer des logements à faible coût.
57. La Bulgarie a encouragé le Pakistan à améliorer la protection des droits des enfants et l'aide aux personnes handicapées.
58. Le Burundi a noté l'élaboration du Plan d'action national de lutte contre le terrorisme et la création de l'Autorité nationale de lutte contre le terrorisme, et encouragé le Pakistan à poursuivre ses efforts en la matière.
59. Le Canada a salué l'adhésion du Pakistan à la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants et s'est dit préoccupé par les informations selon lesquelles il y aurait eu des conversions forcées.
60. Le Tchad a encouragé le Pakistan à continuer de renforcer sa coopération et son dialogue avec le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.
61. Le Chili a salué les efforts faits pour protéger les droits des personnes âgées et la reconnaissance des droits des personnes transgenres et intersexuées.

62. La Chine a loué les efforts consentis pour rendre effectif le droit au développement, lutter contre la pauvreté et réduire le taux de chômage.
63. La Côte d'Ivoire a accueilli avec satisfaction l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme et la création de la Commission nationale des droits de l'homme.
64. La Croatie s'est félicitée de l'adoption de lois contre le viol et les crimes d'honneur mais restait préoccupée par la violence à l'égard des femmes.
65. Cuba a rendu hommage au Pakistan pour sa détermination à défendre, promouvoir et garantir les droits universels de chacun.
66. Chypre s'est déclarée préoccupée par l'incidence élevée de la violence à l'égard des femmes et des défenseurs des droits de l'homme.
67. La Tchéquie a apprécié l'exposé du Pakistan sur la situation des droits de l'homme dans le pays.
68. La République populaire démocratique de Corée s'est félicitée de l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme.
69. Le Danemark a noté les liens qui existaient entre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés de filles particulièrement jeunes, et l'exploitation sexuelle.
70. Djibouti a accueilli avec satisfaction les progrès accomplis concernant la législation relative aux droits des femmes, notamment la révision du droit pénal.
71. L'Équateur s'est réjoui de l'ouverture de centres de protection, d'éducation et d'assistance destinés aux enfants, qui apportaient un appui psychologique et une assistance judiciaire.
72. L'Égypte a pris note de l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme à l'issue de vastes consultations auprès des parties prenantes, notamment la société civile.
73. L'Estonie a exhorté le Pakistan à lutter contre les mariages de mineurs et les mariages forcés, ainsi que contre les conversions forcées, par le mariage, de femmes appartenant à des groupes minoritaires.
74. L'Éthiopie a accueilli favorablement l'évolution de la législation, des politiques et des institutions, ainsi que la mise en place du Plan d'action national pour les droits de l'homme.
75. La France s'est félicitée de la création de la Commission nationale des droits de l'homme ainsi que de l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme.
76. La Géorgie a encouragé le Pakistan à redoubler d'efforts pour lutter contre les crimes de haine et en finir avec la violence à l'égard des groupes minoritaires.
77. L'Allemagne a fait observer que la levée du moratoire sur la peine de mort avait été suivie d'exécutions, ce qui constituait un vrai retour en arrière.
78. Le Ghana a salué l'élaboration de politiques nationales sur l'assainissement et l'eau potable afin de parvenir à un développement équitable.
79. La Grèce a pris note des efforts faits dans le domaine des droits de l'homme mais a relevé des écueils et des difficultés qui restaient à résoudre.
80. Le Guatemala a fait bon accueil à la création de la Commission nationale des droits de l'homme.
81. Haïti a encouragé le Pakistan à consulter toutes les parties prenantes avant de se prononcer sur les recommandations.
82. Le Saint-Siège a apprécié les efforts du Pakistan mais a évoqué les nombreuses attaques visant des minorités religieuses.

83. Le Honduras s'est félicité de la décision de la Cour suprême en faveur des personnes transgenres.
84. L'Islande a accueilli favorablement les progrès accomplis dans la promotion des droits de l'homme, notamment s'agissant de la reconnaissance juridique des personnes transgenres.
85. L'Inde a formulé des recommandations.
86. L'Indonésie a salué le renforcement de la Commission électorale et la création du Ministère des droits de l'homme, entre autres.
87. La République islamique d'Iran a accueilli avec satisfaction la mise en place du Plan d'action national pour les droits de l'homme et encouragé le pays à progresser davantage sur cette question.
88. L'Iraq s'est félicité de la création du Ministère des droits de l'homme et d'une Commission nationale des droits de l'homme indépendante.
89. L'Irlande a encouragé le Pakistan à rendre la Commission nationale des droits de l'homme pleinement opérationnelle et a appelé à définir son mandat et ses responsabilités dans le respect des Principes de Paris.
90. L'Italie a salué la mise en place du Plan d'action national pour les droits de l'homme et la promotion du dialogue interconfessionnel.
91. Le Japon a loué les efforts faits pour améliorer les droits des personnes handicapées et pour promouvoir la participation des femmes dans la société.
92. Le Kazakhstan a noté les mesures importantes prises dans les domaines juridique, politique et institutionnel depuis le dernier Examen périodique universel.
93. Le Koweït a pris note des mesures visant à consolider la démocratie, renforcer les institutions des droits de l'homme et mettre en place des programmes de sensibilisation et d'éducation.
94. Le Kirghizistan s'est félicité du renforcement des cadres législatif et institutionnel, et des mesures concrètes visant à promouvoir les droits de l'homme.
95. La Lettonie a apprécié les modifications apportées au droit pénal en 2016 mais a relevé des cas de crime d'honneur.
96. Le Liban a pris acte de l'adoption de la loi sur la protection des femmes contre les violences au Penjab.
97. La Libye a pris note des faits nouveaux concernant les réformes politiques et juridiques, et de l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme.
98. La Lituanie s'est félicitée de la création de la Commission nationale des droits de l'homme, qui constituait un pas en avant vers le renforcement des institutions des droits de l'homme.
99. Le Luxembourg s'est dit préoccupé par la protection des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes.
100. La Malaisie a évoqué les efforts consentis pour améliorer les services de santé maternelle et néonatale, promouvoir la sécurité alimentaire et lutter contre la pauvreté.
101. Les Maldives ont salué les efforts faits pour promouvoir et protéger les droits des enfants, des femmes et des personnes âgées.
102. La Mauritanie a salué la mise en œuvre du plan Vision 2025 pour répondre aux besoins socioéconomiques de la population et du programme Pakistan vert pour lutter contre les effets néfastes des changements climatiques.
103. Le Mexique a accueilli avec satisfaction les réformes législatives visant à lutter contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes, ainsi que la création d'une institution nationale des droits de l'homme.

104. La Mongolie a encouragé le Pakistan à renforcer ses institutions des droits de l'homme afin qu'elles puissent fonctionner pleinement.
105. Le Monténégro a constaté que des lois avaient été adoptées pour prévenir les crimes d'honneur et le viol, et a encouragé le Pakistan à redoubler d'efforts sur ces questions.
106. Le Maroc a accueilli avec satisfaction l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme et la création du Ministère des droits de l'homme.
107. La Namibie s'est félicitée de l'élaboration de plusieurs mesures juridiques, politiques et institutionnelles afin d'améliorer les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées.
108. Le Népal a relevé les efforts consentis pour renforcer la démocratie et créer un environnement favorable à l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels.
109. Les Pays-Bas se sont dits préoccupés par la violence et la discrimination à l'encontre des minorités religieuses, ethniques et sexuelles.
110. La Nouvelle-Zélande a fait des recommandations.
111. L'État de Palestine a salué la création du Ministère des droits de l'homme et de la Commission nationale des droits de l'homme.
112. Le Nigéria s'est dit encouragé par les efforts de lutte contre le terrorisme déployés par le Pakistan.
113. La Norvège a fait bon accueil à la création de la Commission nationale des droits de l'homme.
114. Oman a salué l'engagement du Pakistan à fournir des services de santé de meilleure qualité et les initiatives mises en place pour améliorer l'éducation.
115. Le Paraguay a encouragé le Pakistan à poursuivre sa politique en matière d'égalité des sexes.
116. Les Philippines ont exprimé l'espoir que la politique nationale relative aux changements climatiques contribuerait à lutter contre ces phénomènes.
117. La Pologne s'est dite préoccupée par la violence et la discrimination, en particulier à l'encontre des minorités religieuses.
118. Le Portugal s'est félicité de la création de la Commission nationale des droits de l'homme.
119. La délégation pakistanaise a déclaré que les groupes de femmes parlementaires constituaient des mécanismes permettant de parvenir à un consensus, au-delà des divisions politiques, et qu'ils promouvaient l'adoption de lois, de politiques et de programmes en faveur des femmes et des groupes vulnérables.
120. Parmi leurs réalisations récentes, on comptait la loi sur les élections, qui encourageait la participation électorale des femmes en tant qu'électrices et candidates, l'examen de la Convention relative aux droits des personnes handicapées afin de déterminer les changements à apporter aux lois pertinentes en la matière, la présentation du projet de loi sur la protection des droits des personnes transgenres au Sénat, la promulgation de lois contre le viol et les crimes d'honneur, l'adoption de la loi sur la protection des enfants et sur la Commission nationale des droits de l'enfant afin de mettre le système juridique en conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant, l'adoption du plan national de santé publique Vision 2016-2025 afin de fixer des priorités nationales assorties d'objectifs budgétaires clairs, et la présentation du projet de loi sur la vaccination obligatoire des enfants.
121. Au niveau provincial, ces groupes avaient notamment fait adopter la loi sur la protection des femmes contre la violence, la loi sur la représentation équitable des femmes et la loi portant restriction du mariage (modification) dans la province du Penjab, ainsi que des lois sur la violence familiale dans les provinces du Sind et du Baloutchistan.

122. Des institutions, telles que le groupe ministériel interprovincial, travaillaient à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans le pays.
123. La délégation a indiqué que l'application de la peine de mort était pleinement conforme au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle ne pouvait être prononcée que pour les crimes les plus graves et ne pouvait pas s'appliquer aux mineurs.
124. Les lois sur le blasphème n'étaient pas discriminatoires, portaient sur les infractions commises à l'encontre de toutes les religions, s'appliquaient aussi bien aux musulmans qu'aux non-musulmans et prévoyaient plusieurs garde-fous pour éviter toute application abusive.
125. La liberté d'expression était garantie par l'article 19 de la Constitution. Le Pakistan accordait une importance primordiale à la sécurité des journalistes en raison de leur rôle clef dans la défense de la liberté de la presse, la promotion d'une culture de la responsabilité et la protection des droits des citoyens.
126. Le Pakistan avait à cœur de prévenir tout acte de torture ou de maltraitance commis par des agents de l'État. Les allégations de torture avaient fait l'objet d'enquêtes approfondies et les autorités avaient pris des mesures disciplinaires contre les auteurs de ces actes.
127. Concernant les problèmes auxquels devaient faire face les femmes et les filles pour obtenir rapidement justice, le Ministère des droits de l'homme formait les représentants du Parquet et le personnel des tribunaux à ces questions.
128. Le Qatar s'est félicité de la création de la Commission nationale des droits de l'homme et de l'élaboration d'une stratégie nationale de développement à l'horizon 2030.
129. La République de Corée a accueilli avec satisfaction l'adoption de lois sur la protection des droits des femmes et des enfants.
130. La République de Moldova a salué l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme, tout en regrettant la levée du moratoire sur la peine de mort.
131. La Fédération de Russie s'est réjouie de la prise en compte de questions liées à la tolérance, aux droits de l'homme et à la démocratie dans l'éducation, ainsi que des efforts faits pour lutter contre l'extrémisme et la discrimination.
132. L'Arabie saoudite a salué les mesures de lutte contre le terrorisme, notamment la loi visant à prévenir toute utilisation illégale d'Internet par les terroristes et les extrémistes.
133. Le Sénégal a accueilli avec satisfaction la création du Ministère des droits de l'homme et de mécanismes spécifiques pour les groupes vulnérables.
134. La Sierra Leone s'est félicitée des réformes juridiques visant à garantir les droits de l'homme des habitants des zones tribales sous administration fédérale.
135. Singapour a salué les efforts de promotion des droits des personnes handicapées dans le plan Vision 2025 et le onzième plan quinquennal.
136. La Slovaquie s'est dite préoccupée par les allégations de torture, la peine de mort et la situation de certains groupes apatrides.
137. La Slovénie a apprécié les intentions de refonte du programme scolaire formulées par le Conseil national chargé du programme d'enseignement, qui entendait introduire des thèmes comme la tolérance, les droits de l'homme et la démocratie.
138. L'Afrique du Sud a constaté que le Pakistan jouait un rôle actif en faveur du développement et du droit au développement, et s'engageait résolument sur ces questions.
139. Le Soudan du Sud a pris note de la création de la Commission nationale des droits de l'homme et de la Commission nationale des droits de l'enfant.
140. L'Espagne s'est félicitée de la création du Ministère des droits de l'homme et des efforts consentis pour protéger les personnes transgenres et les femmes.
141. Sri Lanka a salué la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

142. Le Nicaragua a loué les politiques et les mesures prises pour renforcer le développement et l'inclusion sociale, lutter contre la discrimination et s'attaquer aux changements climatiques.

143. La délégation pakistanaise a indiqué que la Constitution protégeait le droit des minorités de professer leur religion et de se rendre sur leurs lieux de culte. La Constitution et la législation interdisaient toute discrimination fondée sur la caste, la couleur de peau ou l'appartenance religieuse.

144. Le Pakistan déployait des efforts à l'échelle mondiale pour lutter contre l'intolérance et les discours de haine. Le Ministère des affaires religieuses et de l'harmonie interconfessionnelle élaborait une politique sur l'harmonie interconfessionnelle afin de veiller à la participation politique des minorités. On avait officiellement célébré les fêtes des communautés chrétienne, bouddhiste, hindou et kalash. Au moins 5 % des effectifs de tous les services fédéraux devaient être issus des minorités.

145. Concernant la promotion des droits économiques, sociaux et culturels, la délégation a souligné que, conformément aux objectifs de développement durable relatifs à la santé, le plan national de santé publique Vision 2016-2025 avait une portée globale afin d'améliorer l'accès aux soins de santé de qualité. La mise en place du programme national de santé par le Premier Ministre était une étape importante pour parvenir à une couverture sanitaire universelle. Le plan Vision 2025 comprenait un volet sur les moyens d'améliorer l'accès à l'enseignement de qualité et le budget consacré à l'éducation avait plus que doublé depuis 2010.

146. Le Pakistan prenait ses obligations internationales en matière de droits de l'homme très au sérieux et continuait de renforcer la coopération et le dialogue avec le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et les procédures spéciales. Trois de ses rapports avaient été examinés par des organes conventionnels en 2017.

147. Depuis 1979, le Pakistan avait accueilli plus du double de réfugiés que tous les pays européens réunis au cours des cinq dernières années. Il ne fallait sous-estimer ou occulter ni les difficultés du Pakistan ni la situation des réfugiés afghans. Le pays s'était engagé à poursuivre le rapatriement librement consenti de réfugiés afghans en toute sécurité et dans la dignité.

148. La délégation a encouragé l'Inde à s'en tenir aux thèmes de l'Examen périodique universel, procédure qu'elle estimait constructive. Elle a invité l'Inde à respecter les obligations qui lui incombaient en sa qualité d'État Membre de l'ONU, en particulier concernant le Jammu-et-Cachemire, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

149. Le Ministre des affaires étrangères s'est félicité de la qualité des échanges et des contributions des États membres et observateurs. Il a rappelé que la protection et la promotion des droits de l'homme était ancrée dans la Constitution et que la promotion des droits de l'homme était un devoir national envers le peuple pakistanais.

150. Il a jugé important de mettre certaines des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des recommandations en perspective avec un contexte historique plus vaste. Après les événements du 11 septembre 2001, le Pakistan s'était une fois de plus retrouvé en première ligne de la lutte contre le terrorisme, tandis que des jihadistes devenus terroristes étaient entrés sur son territoire. Le débordement de ces conflits avait eu des répercussions profondes sur la société pakistanaise.

151. Le Pakistan continuerait de promouvoir un programme global en matière de droits de l'homme, à la fois en consolidant les progrès accomplis et en améliorant le cadre de mise en œuvre.

II. Conclusions et/ou recommandations

152. Les recommandations ci-après seront examinées par le Pakistan, qui y répondra en temps voulu, au plus tard à la trente-septième session du Conseil des droits de l'homme :

152.1 Ratifier les instruments et protocoles internationaux relatifs aux droits de l'homme afin de permettre aux Pakistanais de jouir de tous leurs droits (Tchad) ;

152.2 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Angola) ;

152.3 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques afin d'abolir définitivement la peine de mort (Espagne) ;

152.4 Envisager de ratifier les deux Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et, dans l'intervalle, déclarer un moratoire officiel sur les exécutions en vue d'abolir la peine capitale et de commuer les condamnations à mort en peines d'emprisonnement (Uruguay) ;

152.5 Ratifier les Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention contre la torture (Côte d'Ivoire) ;

152.6 Ratifier le premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Guatemala) ;

152.7 Ratifier les Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à la Convention contre la torture, ainsi que le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Portugal) ;

152.8 Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Sénégal) ; adhérer à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Honduras) ;

152.9 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et continuer à renforcer la législation visant à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Uruguay) ;

152.10 Mettre au point des indicateurs et un calendrier pour la mise en œuvre de la législation récente sur les droits des femmes et ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Allemagne) ;

152.11 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Ghana) ;

152.12 Ratifier sans délai la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Guatemala) ;

152.13 Adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Honduras) ;

ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Kirghizistan) ;

152.14 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Afghanistan) ;

152.15 Adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la ratifier (Sierra Leone) ; ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France) (Iraq) (Japon) (Monténégro) (Paraguay) (Sénégal) ;

152.16 Prendre les mesures nécessaires pour ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et reconnaître la compétence du Comité (Argentine) ;

152.17 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et adapter sa législation nationale aux normes internationales en la matière (Chili) ;

152.18 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Tunisie) (Uruguay) ;

152.19 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Danemark) (Ghana) (Liban) (Pologne) ;

152.20 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et établir en conséquence un mécanisme national de prévention (Tchéquie) ;

152.21 Prévenir et éliminer tous les actes de torture et adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Luxembourg) ;

152.22 Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Tunisie) ;

152.23 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Géorgie) ;

152.24 Adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Chypre) ; adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Estonie) ;

152.25 Adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et harmoniser sa législation nationale en conséquence (Guatemala) ;

152.26 Adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et rendre sa législation interne pleinement conforme à cet instrument (Lettonie) ;

152.27 Adhérer au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Honduras) ;

152.28 Adhérer à la Convention sur le statut des réfugiés et à son Protocole (Estonie) ;

152.29 Ratifier la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Slovaquie) ;

152.30 Ratifier la convention (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 (Guatemala) ;

- 152.31 Adhérer au Traité sur le commerce des armes et signer le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (Guatemala) ;
- 152.32 Continuer de coopérer avec les mécanismes de l'ONU chargés des droits de l'homme pour protéger et promouvoir ces droits (État de Palestine) ;
- 152.33 Adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Estonie) ;
- 152.34 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Afghanistan) ;
- 152.35 Adresser une invitation permanente à tous les Rapporteurs spéciaux (République de Corée) ;
- 152.36 Donner une suite favorable aux demandes en suspens des procédures spéciales et adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Lettonie) ;
- 152.37 Afin de donner suite aux recommandations figurant aux paragraphes 106.10 et 106.39 du premier cycle et au paragraphe 122.77 du deuxième cycle, mettre en place un mécanisme de consultation et de suivi systématique avec la société civile et les organisations non gouvernementales concernant la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel (Haïti) ;
- 152.38 Accélérer la transposition dans le droit interne des dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie (Zimbabwe) ;
- 152.39 Poursuivre la révision de ses lois nationales afin d'en assurer la conformité avec ses obligations internationales en matière des droits de l'homme (Cuba) ;
- 152.40 Continuer de codifier l'ensemble de la législation relative aux droits de l'homme, en vue de sa transformation en un système national (Turquie) ;
- 152.41 Continuer à honorer ses engagements concernant la promotion des droits de l'homme (Libye) ;
- 152.42 Continuer de mobiliser des ressources et de redoubler d'efforts en vue de s'acquitter de ses obligations relatives aux droits de l'homme (Nigéria) ;
- 152.43 Intégrer les droits de l'homme dans les plans de développement en y incluant des questions interdisciplinaires et promouvoir le droit au développement (Soudan) ;
- 152.44 Continuer d'appliquer et de renforcer les programmes et les politiques publiques sur le développement social, l'inclusion, la réduction de la pauvreté et des inégalités, et la non-discrimination (Nicaragua) ;
- 152.45 Renforcer le rôle et l'efficacité du Ministère des droits de l'homme et de la Commission nationale des droits de l'homme, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (État de Palestine) ;
- 152.46 Poursuivre sa démarche actuelle de consolidation des institutions des droits de l'homme (Koweït) ;
- 152.47 Continuer de renforcer l'efficacité opérationnelle des différentes institutions des droits de l'homme (Maroc) ;
- 152.48 Pérenniser le renforcement des mécanismes nationaux des droits de l'homme (Népal) ;
- 152.49 Prendre toutes les mesures nécessaires pour que la Commission nationale des droits de l'homme soit pleinement conforme aux Principes de Paris (Portugal) ;

152.50 Allouer tous les effectifs et fonds nécessaires aux institutions nationales des droits de l'homme décrites dans son Plan d'action pour les droits de l'homme afin de mieux recueillir et d'analyser des données ventilées à l'appui des lois, des politiques et des garanties relatives aux femmes et aux filles (Canada) ;

152.51 Poursuivre les efforts visant à améliorer l'efficacité opérationnelle de ses institutions nationales des droits de l'homme ainsi que renforcer les activités de promotion de l'éducation et de la sensibilisation aux droits de l'homme (Bhoutan) ;

152.52 Renforcer davantage l'efficacité opérationnelle des institutions nationales des droits de l'homme conformément à leurs mandats en leur allouant des ressources humaines et financières suffisantes (Afrique du Sud) ;

152.53 Modifier le mandat et les responsabilités de la Commission nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris et la doter de ressources financières suffisantes pour lui permettre de mener à bien ses activités (Guatemala) ;

152.54 Renforcer l'indépendance et l'efficacité de la Commission nationale des droits de l'homme par la fourniture de ressources financières et humaines suffisantes (Indonésie) ;

152.55 Intensifier les mesures visant à renforcer l'action des institutions locales des droits de l'homme, dont la Commission nationale des droits de l'homme, la Commission nationale de la condition de la femme et la Commission nationale des minorités (Arabie saoudite) ;

152.56 Accroître le niveau de financement de la Commission nationale de la condition de la femme, pour lui permettre de mieux protéger et promouvoir les droits des femmes (Croatie) ;

152.57 Renforcer les commissions nationales et provinciales de la condition de la femme en augmentant les fonds et le soutien qui leur sont destinés, étant donné l'importance de cette question (Philippines) ;

152.58 Poursuivre les efforts de mise en œuvre du Plan national d'action pour les droits de l'homme (Soudan) ;

152.59 Poursuivre les efforts de mise en œuvre du Plan national d'action pour les droits de l'homme (Sri Lanka) ;

152.60 Renforcer la mise en œuvre du Plan national d'action pour les droits de l'homme et faire mieux connaître le Plan (Éthiopie) ;

152.61 Poursuivre la mise en œuvre du Plan national d'action pour les droits de l'homme et de la Vision 2025, qui vont dans le sens des objectifs de développement durable (République bolivarienne du Venezuela) ;

152.62 Redoubler d'efforts pour mettre en œuvre le Plan national d'action pour les droits de l'homme et le cadre de politique nationale sur les droits de l'homme (Bhoutan) ;

152.63 Mettre la dernière main au cadre de politique nationale sur les droits de l'homme, en consultation avec les parties prenantes (Sri Lanka) ;

152.64 Poursuivre la mise en œuvre du Plan national d'action pour les droits de l'homme, et mettre la dernière main au projet de cadre de politique nationale sur les droits de l'homme (Indonésie) ;

152.65 Mettre en œuvre le Plan national d'action pour les droits de l'homme et le cadre de politique nationale sur les droits de l'homme visé au chapitre XII du rapport national (Émirats arabes unis) ;

152.66 Mettre en place un plan d'action national pour l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la

sécurité, et incriminer expressément l'enrôlement et l'utilisation d'enfants dans des hostilités (Portugal) ;

152.67 Continuer à intensifier ses efforts en matière d'éducation, de formation et de sensibilisation aux droits de l'homme (Viet Nam) ;

152.68 Continuer de promouvoir l'éducation, la formation et la sensibilisation aux droits de l'homme (Malaisie) ;

152.69 Poursuivre les efforts dans le domaine de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme (Maroc) ;

152.70 Renforcer l'éducation et la formation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires et les programmes de formation des forces de sécurité (Algérie) ;

152.71 Continuer à dispenser aux membres des forces de l'ordre et des institutions judiciaires une éducation et une formation relatives aux droits de l'homme, en poursuivant l'amélioration (République populaire démocratique de Corée) ;

152.72 Développer l'éducation des droits de l'homme, ainsi que la formation et le renforcement des capacités des agents de l'État et des autres parties prenantes concernées (Indonésie) ;

152.73 Continuer de prendre des mesures concrètes pour lutter contre la discrimination (Arabie saoudite) ;

152.74 Adopter une législation complète pour lutter contre toutes les formes de discrimination, conformément aux obligations et normes internationales (Honduras) ;

152.75 Persévérer dans les efforts faits pour protéger les droits des groupes vulnérables, compte tenu de leurs capacités et de leurs besoins particuliers, en reconnaissant leurs droits et en mettant en place des mécanismes de réparation équitables (Équateur) ;

152.76 Élaborer des programmes et des politiques en vue d'un développement global et de l'amélioration de la situation des groupes les plus nécessiteux (Égypte) ;

152.77 Recenser les lacunes en vue de renforcer la protection et la défense des groupes vulnérables, y compris des minorités religieuses (Éthiopie) ;

152.78 Continuer de mettre en œuvre des mesures en vue de défendre les droits des femmes, des enfants et d'autres groupes marginalisés et vulnérables de la société (Népal) ;

152.79 Soutenir financièrement les politiques législatives visant à protéger les groupes vulnérables afin d'assurer leur mise en œuvre (Émirats arabes unis) ;

152.80 Continuer d'adopter des mesures visant à protéger les droits des groupes vulnérables dans les zones rurales (État plurinational de Bolivie) ;

152.81 Poursuivre ses efforts pour améliorer la protection des droits de l'homme, notamment grâce à l'élimination de la discrimination fondée sur le sexe, la race, la caste et la religion (Saint-Siège) ;

152.82 Adopter des mesures législatives visant à éliminer la pratique de la discrimination à l'égard des groupes minoritaires, y compris des femmes et des filles (Ouganda) ;

152.83 Adopter les mesures législatives et réglementaires visant à lutter contre toutes les formes de discrimination, en particulier contre les minorités ethniques ou religieuses (Côte d'Ivoire) ;

- 152.84 Redoubler d'efforts pour enquêter sur les plaintes et traduire en justice ceux qui commettent des crimes contre des minorités ethniques et religieuses, telles que les Hazaras, les Dalits, les chrétiens, les Hindous et les Ahmadis (Argentine) ;
- 152.85 Pour donner suite à la recommandation figurant au paragraphe 122.38 du deuxième cycle, modifier les lois discriminatoires et combattre avec vigilance la discrimination à l'égard des groupes marginalisés, y compris les femmes et les filles, les minorités ethniques et religieuses, et garantir à tous les citoyens au Pakistan un environnement sûr et équitable au Pakistan (Haïti) ;
- 152.86 Prendre des mesures efficaces pour prévenir et réprimer toutes les formes de discrimination à l'égard des groupes minoritaires, en ajoutant des dispositions claires au sujet des articles 25 à 27 de la Constitution pour garantir l'interdiction de la discrimination fondée sur tous les motifs, y compris l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et en ajoutant des dispositions de protection claires dans les lois pénales concernant les réunions publiques, l'obscénité et les troubles de l'ordre public (Pays-Bas) ;
- 152.87 Faire en sorte que les groupes minoritaires, y compris les castes répertoriées, ne soient pas victimes de discrimination dans l'éducation, les soins de santé, l'emploi et d'autres services de base, et que les auteurs de crimes motivés par la haine se heurtent à toute la rigueur de la loi (Sierra Leone) ;
- 152.88 Protéger les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués (LGBTI) et prendre les mesures nécessaires pour que ces personnes soient protégées et vivent à l'abri de toute discrimination (Mexique) ;
- 152.89 Adopter des mesures législatives pour dépénaliser l'homosexualité et les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe (Chili) ;
- 152.90 Accélérer l'adoption de lois pour la protection des LGBTI, en particulier le projet de loi sur la protection des droits des personnes transgenres (France) ;
- 152.91 Adopter et appliquer rapidement les deux projets de loi récemment déposés devant l'Assemblée nationale pour garantir les droits des personnes transgenres (Espagne) ;
- 152.92 Veiller à ce que la loi de 2017, en cours de révision, sur la reconnaissance des droits des personnes transgenres et intersexuées accorde l'attention voulue à la fois aux femmes et aux hommes transgenres (Albanie) ;
- 152.93 Promulguer et faire appliquer une loi visant à assurer la protection juridique contre la violence et la discrimination de tous les citoyens, y compris les femmes, les filles, les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les personnes intersexuées, et les minorités religieuses, notamment par des poursuites efficaces dans le respect de l'état de droit (Australie) ;
- 152.94 Allouer des ressources suffisantes à la réalisation des objectifs de développement durable (République arabe syrienne) ;
- 152.95 Renforcer les efforts visant à atteindre les objectifs de développement durable (Égypte) ;
- 152.96 Continuer à investir dans des projets d'énergie verte afin de fournir une énergie propre et moderne à tous ses habitants (République islamique d'Iran) ;
- 152.97 Envisager de procéder à une évaluation des effets de la pollution de l'air, de l'eau et du sol sur la santé des enfants en vue d'élaborer une stratégie dotée de ressources suffisantes pour remédier à cette situation (Ghana) ;
- 152.98 Intensifier ses efforts de lutte contre le terrorisme (Nigéria) ;
- 152.99 Lutter de façon globale contre le terrorisme et les terroristes (Afghanistan) ;

- 152.100 Démanteler les zones spéciales, les refuges et les sanctuaires où se trouvent des terroristes, et prendre des mesures vérifiables, notamment sur le financement du terrorisme (Inde) ;
- 152.101 Redoubler d'efforts pour prévenir les décès d'enfants dans le cadre des opérations de lutte contre le terrorisme, en utilisant toutes les méthodes pour protéger leurs droits (Paraguay) ;
- 152.102 Protéger les droits de l'enfant de manière plus efficace, en particulier pendant les activités de lutte contre le terrorisme, et en renonçant aux condamnations à mort et aux exécutions de mineurs (Pologne) ;
- 152.103 Abolir la peine de mort pour toutes les infractions (Islande) ;
- 152.104 Instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort (Estonie) ;
- 152.105 Rétablir le moratoire sur l'application de la peine de mort (France) ;
- 152.106 Rétablir un moratoire sur la peine capitale (Tchéquie) ;
- 152.107 Rétablir le moratoire sur la peine capitale (Lituanie) ;
- 152.108 Rétablir le moratoire sur l'application de la peine de mort (Monténégro) ;
- 152.109 Rétablir le moratoire sur la peine de mort et envisager d'abolir la peine capitale (Brésil) ;
- 152.110 Rétablir le moratoire sur l'application de la peine de mort à titre de première étape vers son abolition (Grèce) ;
- 152.111 Rétablir le moratoire sur la peine de mort en vue d'abolir cette peine (Norvège) ;
- 152.112 Établir un moratoire sur l'application de la peine de mort en vue de l'abrogation de cette mesure (Suisse) ;
- 152.113 Introduire de nouveau un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir définitivement la peine de mort (Chypre) ;
- 152.114 Établir sans délai un moratoire sur l'application de la peine de mort en vue de son abolition définitive (Luxembourg) ;
- 152.115 Instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort, en vue de son abolition en droit et en pratique (Chili) ;
- 152.116 Rétablir le moratoire sur la peine de mort dans tous les cas à titre de première étape vers son abolition complète (Portugal) ;
- 152.117 Abolir immédiatement la peine de mort et instaurer un moratoire sur toutes les exécutions en attente (Slovaquie) ;
- 152.118 Envisager de rétablir le moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort (Italie) ;
- 152.119 Rétablir le moratoire sur la peine de mort, comme première étape vers son abolition totale et l'adhésion au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Suède) ;
- 152.120 Mettre fin à l'utilisation de la peine de mort en toutes circonstances et prendre des mesures en vue de son abolition, notamment la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Nouvelle-Zélande) ;
- 152.121 Rétablir le moratoire sur la peine de mort, comme première étape vers son abolition totale et adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie) ;

152.122 Abroger immédiatement la législation qui prévoit la possibilité d'imposer la peine de mort pour les affaires liées à la liberté d'expression, en particulier l'article 295C du Code pénal, de manière à respecter les articles 6 et 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Belgique) ;

152.123 Engager un processus législatif en vue de réviser le Code pénal afin de limiter la peine de mort aux affaires dans lesquelles l'accusé a commis un homicide volontaire en tant que première étape vers l'abolition de cette peine (République de Moldova) ;

152.124 Fixer un calendrier précis pour la révision de la législation emportant la peine de mort, en vue de limiter la portée des crimes auxquels elle s'applique (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

152.125 Rétablir le moratoire sur l'application de la peine de mort en vue d'abolir cette peine, en particulier lorsque les auteurs présumés sont des mineurs ou appartiennent à des minorités (Mexique) ;

152.126 Rétablir le moratoire sur les exécutions et interdire la peine de mort pour les prévenus qui souffrent de maladie mentale ou étaient mineurs au moment des infractions présumées (Allemagne) ;

152.127 En attendant l'abolition de la peine de mort, rétablir le moratoire sur les exécutions et interdire par la loi la peine de mort et l'exécution des personnes atteintes de troubles mentaux et mineurs au moment des faits (République de Moldova) ;

152.128 Revoir la liste des infractions passibles de la peine de mort et rendre l'application de la peine capitale conforme aux normes internationales, en vue de la réintroduction d'un moratoire et de l'abolition de la peine capitale (Autriche) ;

152.129 Rétablir le moratoire sur l'application de la peine de mort, réduire le nombre d'infractions passibles de la peine de mort et, à terme, envisager d'abolir la peine de mort (Namibie) ;

152.130 Garantir le respect de la légalité et la pleine application des lois pour éviter les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et les détentions arbitraires, notamment en adoptant toutes les mesures nécessaires, notamment d'ordre législatif et judiciaire, pour mettre un terme à l'impunité et empêcher la réitération de telles pratiques (Nouvelle-Zélande) ;

152.131 Ériger la disparition forcée en infraction pénale et veiller à ce que toutes les allégations de disparitions forcées et d'exécutions extrajudiciaires fassent l'objet d'enquêtes approfondies et que les responsables soient traduits en justice (Suisse) ;

152.132 Mener une enquête indépendante sur tous les cas présumés de disparition forcée de défenseurs des droits de l'homme et faire répondre de leurs actes ceux qui en sont responsables (Allemagne) ;

152.133 Inscrire dans la loi une définition spécifique de la torture, comme l'a recommandé le Comité contre la torture en juin 2017 (Canada) ;

152.134 Prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que tous les auteurs d'actes de torture soient poursuivis et traduits en justice (Slovaquie) ;

152.135 Poursuivre les efforts visant à éliminer de sa législation nationale toutes les mesures susceptibles de donner lieu à des situations analogues à la torture ou à un traitement cruel ou inhumain, et mettre en place les garanties nécessaires pour prévenir la torture et abolir la peine de mort (Paraguay) ;

152.136 Prendre les mesures nécessaires pour améliorer les centres de détention et notamment réviser la loi sur les prisons qui a été promulguée en 1894 (République de Corée) ;

- 152.137 Renforcer le fonctionnement de l'appareil judiciaire indépendant afin d'améliorer la transparence et l'efficacité des procédures judiciaires (République islamique d'Iran) ;
- 152.138 Garantir le droit à un procès équitable pour tous et interdire les systèmes de justice traditionnelle et informelle (République de Corée) ;
- 152.139 Empêcher les tribunaux militaires de juger des civils et permettre leur contrôle par des observateurs internationaux et des organisations internationales de défense des droits de l'homme (Inde) ;
- 152.140 Permettre la mise en place de procédures judiciaires régulières et le contrôle judiciaire, par les juridictions supérieures et la Cour suprême, des affaires jugées par les tribunaux militaires (Inde) ;
- 152.141 Assurer le respect de la légalité pour toutes les personnes accusées d'infractions pénales, et protéger ces personnes contre la persécution publique (Australie) ;
- 152.142 Renforcer le processus de réforme du système de justice pénale conformément aux normes internationales, notamment en ce qui concerne le droit à un procès équitable, le droit de saisir les tribunaux civils et le droit à un procès public, et faire en sorte que les tribunaux militaires ne soient plus compétents pour juger des affaires civiles dans les infractions de terrorisme (Slovénie) ;
- 152.143 Promouvoir les efforts déployés pour faciliter l'accès équitable de tous, en particulier des pauvres et des personnes marginalisées, à la justice (Cuba) ;
- 152.144 S'aligner sur les recommandations détaillées formulées par le Comité contre la torture et sur celles qui ont été mentionnées par le Comité des droits de l'homme lors de son examen concernant le Pakistan en 2017, concernant l'état de droit et l'accès à la justice (Grèce) ;
- 152.145 Suivre et signaler les enquêtes et les poursuites concernant des forces de sécurité qui commettent des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits (États-Unis d'Amérique) ;
- 152.146 Poursuivre les mesures visant à accroître le ratio global de la fiscalité par rapport au produit intérieur brut, en particulier en mettant en œuvre les recommandations du rapport final de la Commission des réformes fiscales, notamment les mesures visant à mettre en place un mécanisme approprié pour améliorer le recouvrement de l'impôt aux niveaux national et provincial d'une manière ouverte et transparente, afin que chacun paie sa juste part (Haïti) ;
- 152.147 Finaliser et mettre pleinement en œuvre la politique nationale sur l'harmonie interconfessionnelle, afin, entre autres, de protéger les droits des minorités religieuses (Namibie) ;
- 152.148 Adopter et mettre en œuvre des mesures juridiques et pratiques pour assurer la protection des minorités religieuses, notamment les chrétiens, les Ahmadis, les Hindous et les Sikhs, comme l'a recommandé le Comité des droits de l'homme au paragraphe 34 de ses observations finales (Pays-Bas) ;
- 152.149 Renforcer la protection des minorités religieuses, notamment en garantissant la liberté de manifestation de leur religion dans l'enseignement, la pratique, le culte et l'accomplissement des rites (Pologne) ;
- 152.150 Modifier la législation nationale relative à la diffamation et au blasphème conformément au droit international des droits de l'homme (Lituanie) ;
- 152.151 Modifier ou abolir les lois sur le blasphème qui limitent le droit à la liberté de religion ou de conviction (Mexique) ;

- 152.152 Revoir les procédures applicables à la loi sur le blasphème afin de contenir les abus (France) ;
- 152.153 Réviser les lois sur le blasphème afin qu'elles ne puissent pas donner lieu à des abus à l'égard des minorités religieuses (Tchéquie) ;
- 152.154 Promulguer des lois garantissant le droit de tous les groupes religieux à la liberté de religion ou de conviction et prendre des mesures efficaces pour prévenir tout recours abusif à la législation relative au blasphème et l'usage de la violence à l'égard des minorités religieuses (Autriche) ;
- 152.155 Abroger les lois sur le blasphème et supprimer les restrictions, et mettre fin à leur utilisation contre les musulmans ahmadis et d'autres, et accepter la visite du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression (États-Unis d'Amérique) ;
- 152.156 Abroger les lois sur le blasphème ou les modifier pour les mettre en conformité avec les principes relatifs à la liberté de pensée, de conscience et de religion ainsi qu'avec les obligations découlant du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Grèce) ;
- 152.157 Envisager d'abroger les lois sur le blasphème, ou du moins de les modifier, afin de protéger les personnes contre d'éventuels abus ou fausses accusations et modérer les peines (Saint-Siège) ;
- 152.158 Garantir la liberté de religion ou de conviction en envisageant la dépénalisation du blasphème, et adopter des mesures pour protéger les droits des personnes appartenant à des minorités religieuses (Italie) ;
- 152.159 Abolir ou réviser vraiment les lois sur le blasphème et garantir la liberté de religion et de conviction pour tous, en droit et en pratique (Luxembourg) ;
- 152.160 Assurer la protection du droit à la liberté de religion ou de conviction, d'expression, d'association et de réunion pacifique en dépénalisant le blasphème et en respectant, protégeant et réalisant les droits de toutes les minorités religieuses, y compris les Ahmadis, les chiïtes, les chrétiens et les bahaïs (Nouvelle-Zélande) ;
- 152.161 Mettre un terme au harcèlement des minorités et prévoir des garanties procédurales et institutionnelles pour prévenir l'utilisation abusive des lois sur le blasphème (Inde) ;
- 152.162 Prendre des mesures pour prévenir la violence, la persécution et la discrimination fondée sur la religion et, en particulier, prévenir l'utilisation abusive des lois sur le blasphème en exigeant que toutes les affaires fassent l'objet d'un examen judiciaire préalable avant que des accusations ne soient portées (Canada) ;
- 152.163 Continuer de travailler activement pour garantir l'harmonie interconfessionnelle au Pakistan (Fédération de Russie) ;
- 152.164 Continuer d'adopter des politiques et des mesures visant à promouvoir le dialogue et la tolérance entre les religions (Qatar) ;
- 152.165 Renforcer les mesures prises en vue d'éliminer la violence et la discrimination à l'égard des personnes appartenant à des minorités religieuses (Géorgie) ;
- 152.166 Enquêter sur les agressions et autres actes de violence contre des minorités religieuses et des sectes et traduire les responsables en justice (Norvège) ;
- 152.167 Modifier le chapitre XV du Code pénal pour garantir la protection des minorités de toutes les religions et croyances (Danemark) ;

- 152.168 Prendre des mesures efficaces pour protéger les personnes appartenant à des minorités, y compris la communauté ahmadi (France) ;
- 152.169 Mettre fin à la conversion et aux mariages forcés des minorités, y compris les femmes chrétiennes, hindoues et sikhes, et engager des poursuites dans toutes les affaires (Inde) ;
- 152.170 Intensifier les efforts pour protéger efficacement la liberté d'expression (Chypre) ;
- 152.171 Cesser de cibler les dissidents politiques et ceux qui expriment des critiques légitimes dans le Sind, le Baloutchistan et le Khyber Pakhtunkhwa (Inde) ;
- 152.172 Prendre des dispositions pour protéger la liberté d'expression, notamment les libertés en ligne (Australie) ;
- 152.173 Lutter contre l'impunité pour les crimes commis contre des journalistes et des professionnels des médias (Suède) ;
- 152.174 Protéger les journalistes indépendants et les médias contre tout acte d'intimidation ou de violence, y compris les disparitions forcées (Tchéquie) ;
- 152.175 Enquêter sur toutes les informations faisant état d'attaques contre des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme, et traduire en justice les auteurs de tels actes (Norvège) ;
- 152.176 Mettre en œuvre des mesures visant à protéger le droit à la vie et la liberté d'expression des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme, et faire en sorte que les auteurs de violence soient traduits en justice (Grèce) ;
- 152.177 Traduire en justice quiconque menace, enlève ou agresse des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes, des blogueurs ou d'autres personnes qui s'emploient à promouvoir la démocratie (Canada) ;
- 152.178 Adopter une législation solide interdisant toute agression de journalistes, mener des enquêtes efficaces sur ces actes et traduire en justice les auteurs, comme cela a déjà été recommandé (Autriche) ;
- 152.179 Fournir des informations actualisées sur l'état d'avancement des affaires de journalistes assassinés pour le rapport de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la sécurité des journalistes et le danger d'impunité (Suède) ;
- 152.180 Poursuivre l'adoption et la mise en œuvre de mesures juridiques administratives en faveur de la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme, et veiller à ce que les auteurs de violences à leur encontre soient traduits en justice (France) ;
- 152.181 Continuer de coopérer avec le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, afin de veiller à ce que toutes les allégations de recours abusif à la législation pénale contre les journalistes et les dissidents, y compris les défenseurs des droits de l'homme, fassent l'objet d'enquêtes efficaces, impartiales et rapides (Irlande) ;
- 152.182 Faire appliquer les mesures adoptées pour garantir la participation des minorités aux affaires publiques (Égypte) ;
- 152.183 Renforcer les mesures destinées à garantir la participation des minorités dans tous les domaines de la vie nationale (Zimbabwe) ;
- 152.184 Renforcer la protection des minorités grâce à l'établissement d'une liste électorale sans exclusive, sans discrimination ou sans préjugés religieux et par la mise en place d'une commission nationale indépendante pour toutes les minorités religieuses, qui devrait désigner ses propres représentants (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

- 152.185 Adopter une loi contre la traite qui interdise et réprime toutes les formes de traite des êtres humains (États-Unis d'Amérique) ;
- 152.186 Actualiser les lois nationales pour couvrir toutes les formes de traite et éliminer la traite transfrontière des personnes et le mariage forcé (Sierra Leone) ;
- 152.187 Mettre pleinement en œuvre le cadre stratégique national de lutte contre la traite des personnes et le trafic d'êtres humains, en le dotant de ressources humaines et financières suffisantes (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 152.188 Lutter contre la traite des êtres humains et le travail forcé par la mise en place de mécanismes de surveillance systématique et régulière (Iraq) ;
- 152.189 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la traite des êtres humains, en particulier l'exploitation des enfants, en renforçant la lutte contre les trafiquants (Djibouti) ;
- 152.190 Poursuivre ses efforts visant à renforcer les mécanismes institutionnels chargés de combattre et de prévenir la traite des personnes, en particulier celle des enfants (Maldives) ;
- 152.191 Continuer d'améliorer le niveau de protection des droits de l'homme des groupes vulnérables, en ce qui concerne particulièrement l'élimination du travail des enfants (Turquie) ;
- 152.192 Prendre les mesures nécessaires en vue de la mise en œuvre effective du programme-cadre national de lutte contre le travail des enfants et le travail forcé (Fédération de Russie) ;
- 152.193 Élaborer un plan de mise en œuvre et de contrôle de toutes les lois nationales et provinciales sur le travail servile (Irlande) ;
- 152.194 Renforcer la surveillance des conditions de travail de la main-d'œuvre nationale pour éliminer la pratique du travail servile et le travail illicite des enfants (République de Corée) ;
- 152.195 Mettre en œuvre des programmes visant à créer des emplois afin de garantir la réalisation du droit au travail (République islamique d'Iran) ;
- 152.196 Continuer à promouvoir la mise en œuvre des moyens de base et des structures juridiques et sociales nécessaires pour permettre aux gens de vivre une vie décente (Libye) ;
- 152.197 Continuer d'assurer la croissance économique afin d'accroître le niveau de vie de la population et d'améliorer la situation des pauvres dans le domaine social et dans ceux de la santé et l'éducation (Yémen) ;
- 152.198 Continuer de fournir un appui financier aux familles à faible revenu (Chine) ;
- 152.199 Continuer d'apporter une assistance financière et d'autres formes d'appui aux femmes et à d'autres groupes vulnérables (Azerbaïdjan) ;
- 152.200 Renforcer davantage les programmes phares en matière de systèmes de protection sociale (Azerbaïdjan) ;
- 152.201 Poursuivre ses politiques visant à éliminer la pauvreté (Soudan du Sud) ;
- 152.202 Continuer de prendre des mesures pour garantir l'égalité sociale et réduire la pauvreté dans le pays (Ouzbékistan) ;
- 152.203 Introduire de nouvelles mesures pour maintenir et renforcer les progrès réalisés en vue de réduire la pauvreté (Viet Nam) ;
- 152.204 Poursuivre les efforts pour atténuer la pauvreté et promouvoir le développement économique et social (Chine) ;

- 152.205 Poursuivre les programmes efficaces dans les domaines de l'emploi, de l'alimentation et de l'assistance pour les plus vulnérables, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 152.206 Lutter contre la pauvreté, notamment grâce à la mise en œuvre effective du Programme Benazir de complément de revenu (Afrique du Sud) ;
- 152.207 Redoubler d'efforts pour promouvoir la sécurité alimentaire et éliminer la malnutrition sous toutes ses formes, et assurer une éducation de qualité à tous les enfants au moyen de politiques sans exclusive (Albanie) ;
- 152.208 Renforcer encore la coopération avec les autres pays et les organisations internationales compétentes en partageant les expériences positives relatives à la réduction de la pauvreté et à la réalisation de l'accès de tous à une éducation de qualité et aux soins de santé (République populaire démocratique de Corée) ;
- 152.209 Poursuivre ses efforts pour que la population ait accès à un logement abordable (Brunéi Darussalam) ;
- 152.210 Poursuivre les efforts faits en vue de fournir de meilleurs services de santé pour tous (Oman) ;
- 152.211 Renforcer son système de santé publique en vue de fournir, gratuitement, des services de santé de base de qualité pour tous et réduire la mortalité infantile (Angola) ;
- 152.212 Allouer des ressources suffisantes pour renforcer la santé publique, l'objectif étant de fournir des services médicaux de base de qualité et abordables (Biélorus) ;
- 152.213 Assurer la disponibilité des médicaments de bonne qualité à un prix approprié, en particulier pour les personnes défavorisées, vulnérables ou démunies (République arabe syrienne) ;
- 152.214 Poursuivre les politiques sociales efficaces en matière d'éducation et de santé pour le bienfait des femmes, des filles et des personnes âgées (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 152.215 Donner la priorité aux politiques et aux programmes axés sur la nutrition, la vaccination et les travailleurs sanitaires afin de réduire la mortalité maternelle, néonatale et infantile, et y allouer des crédits budgétaires suffisants (République islamique d'Iran) ;
- 152.216 Prendre des mesures concrètes pour protéger les enfants, notamment satisfaire leurs besoins nutritionnels essentiels et leurs besoins en matière de soins de santé (Kirghizistan) ;
- 152.217 Redoubler d'efforts pour fournir des installations médicales et l'accès à ces installations aux groupes vulnérables, en particulier les femmes et les filles, dans les zones rurales, dans le cadre de l'effort global visant à assurer la couverture maladie universelle au Pakistan (Malaisie) ;
- 152.218 Continuer d'améliorer les services de santé maternelle et néonatale grâce à des interventions aux niveaux national et provincial (Sri Lanka) ;
- 152.219 Garantir les droits des femmes en matière de santé sexuelle et génésique grâce à un environnement propice (Islande) ;
- 152.220 Prendre des mesures efficaces pour améliorer l'accès des femmes aux services de santé, notamment aux services de santé procréative (Kazakhstan) ;
- 152.221 Poursuivre l'expérience positive consistant à incorporer les normes internationales des droits de l'homme dans le système éducatif national (Azerbaïdjan) ;
- 152.222 Redoubler d'efforts pour améliorer le système éducatif, comme moyen de promouvoir la coexistence pacifique dans le pays (Saint-Siège) ;

- 152.223 Redoubler d'efforts pour assurer la gratuité et la qualité de l'éducation primaire et secondaire (Géorgie) ;
- 152.224 Poursuivre les efforts en cours pour faire en sorte que tous les enfants, sans discrimination, jouissent du droit à l'éducation (Kazakhstan) ;
- 152.225 Redoubler d'efforts pour veiller à ce que tous les enfants jouissent du droit à l'éducation et à la protection contre la discrimination et la violence (Kirghizistan) ;
- 152.226 Mettre en œuvre les lois fédérales et provinciales sur le droit à l'éducation afin de garantir l'accès universel (Norvège) ;
- 152.227 Redoubler d'efforts pour garantir l'accès des enfants à l'enseignement obligatoire (Bahreïn) ;
- 152.228 Redoubler d'efforts pour garantir l'accès de tous les enfants à une éducation de qualité, quels que soient le statut social, le sexe ou l'appartenance ethnique (Bulgarie) ;
- 152.229 Faire davantage d'efforts pour assurer l'égalité d'accès des filles et des garçons à l'éducation primaire et secondaire (Oman) ;
- 152.230 Augmenter les dépenses publiques d'éducation afin d'assurer l'instruction obligatoire dans le secteur public et privé (République arabe syrienne) ;
- 152.231 Prendre des mesures pour promouvoir le droit à l'éducation, notamment en veillant à ce que des structures scolaires et des enseignants qualifiés soient disponibles dans tout le pays (Thaïlande) ;
- 152.232 Poursuivre ses efforts visant à accroître les taux de scolarisation à tous les niveaux de l'enseignement et, en particulier, continuer d'améliorer l'égalité d'accès à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur sexe, leur niveau de revenu ou leur origine (Bosnie-Herzégovine) ;
- 152.233 Continuer à investir des ressources pour faire en sorte que tous les enfants âgés de 5 à 16 ans, en particulier les filles dans les régions difficiles, aient accès à un enseignement de base et secondaire de qualité (Singapour) ;
- 152.234 Améliorer et élargir l'accès des femmes et des filles à l'éducation afin de promouvoir leur autonomisation (Espagne) ;
- 152.235 Prendre d'urgence des mesures pour protéger les femmes et les filles contre la discrimination et les inégalités entre les sexes, notamment en assurant leur accès à l'éducation (Argentine) ;
- 152.236 Poursuivre les efforts visant à améliorer le taux d'alphabétisation des femmes (Qatar) ;
- 152.237 Redoubler d'efforts pour améliorer la situation des établissements scolaires dans les zones rurales (Soudan du Sud) ;
- 152.238 Veiller à ce que les madrasas, qui se trouvent sur le territoire pakistanais, respectent les obligations en matière de droits de l'homme (Afghanistan) ;
- 152.239 Poursuivre la mise en œuvre des lois relatives à la protection des femmes (France) ;
- 152.240 Poursuivre les efforts visant à promouvoir et à protéger le rôle et la condition de la femme (Liban) ;
- 152.241 Poursuivre les efforts visant à combattre et à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Tunisie) ;
- 152.242 Poursuivre les efforts visant à autonomiser les femmes, à lutter contre la discrimination sociale et économique, et à les protéger contre la violence (Pologne) ;

- 152.243 Poursuivre la mise en œuvre des initiatives visant à promouvoir l'autonomisation des femmes, en particulier dans les zones rurales (Bulgarie) ;
- 152.244 Consolider la protection des droits fondamentaux des femmes avec de nouveaux mécanismes et lois dans ce domaine (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 152.245 Lancer des programmes publics pour sensibiliser les femmes à leurs droits garantis par la Constitution (Bahreïn) ;
- 152.246 Poursuivre les progrès sur la voie de l'égalité entre les femmes et les hommes, et accroître et renforcer la représentation des femmes dans la politique, l'économie, les établissements universitaires et l'appareil judiciaire. Cela implique aussi une réelle égalité devant la loi, y compris concernant les droits en matière de succession, l'égalité d'accès à la justice, l'égalité dans l'exercice effectif des droits à l'éducation et à la santé, l'égalité des salaires et l'accès au crédit et autres services financiers (Nicaragua) ;
- 152.247 Œuvrer à la mise en œuvre du programme d'action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité afin d'assurer une participation effective des femmes dans tous les domaines (Espagne) ;
- 152.248 Appliquer effectivement les lois existantes et nouvelles pour promouvoir et protéger les droits des femmes et des enfants, ainsi que des membres de minorités religieuses, l'objectif étant de promouvoir la tolérance et une société inclusive (Thaïlande) ;
- 152.249 Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des enfants, en renforçant le cadre juridique pertinent, en organisant des campagnes de sensibilisation et en veillant à ce que les auteurs soient traduits en justice et à ce que les victimes reçoivent une aide appropriée (Italie) ;
- 152.250 Continuer de s'employer à lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes (Japon) ;
- 152.251 Continuer de mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour prévenir la discrimination à l'égard des femmes et des filles (Maldives) ;
- 152.252 Renforcer les activités visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et la violence fondée sur le sexe (Kirghizistan) ;
- 152.253 Intensifier ses efforts pour lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des filles, et leur permettre de jouir de leurs droits dans des conditions d'égalité (Équateur) ;
- 152.254 Lutter contre l'acceptation par la société de la violence à l'égard des femmes et assurer la répression de tous les auteurs d'actes de violence à l'égard des femmes (Tchéquie) ;
- 152.255 Accélérer l'achèvement de la politique nationale sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles (Bangladesh) ;
- 152.256 Accélérer l'achèvement de la politique nationale sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles (Afrique du Sud) ;
- 152.257 Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes et des filles en veillant à ce que les auteurs soient poursuivis et punis (Djibouti) ;
- 152.258 Adopter une législation sur la violence familiale dans toutes les provinces (Suède) ;
- 152.259 Adopter une législation qui érige en infraction pénale la violence familiale dans toutes les provinces et garantir, promouvoir et faciliter l'application effective de cette législation, notamment en dispensant une formation aux agents de la force publique (Belgique) ;

- 152.260 Compléter la législation en vigueur afin de lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes sur tout le territoire (Suisse) ;
- 152.261 Garantir l'application et assurer le suivi des lois fédérales et provinciales existantes relatives à la violence contre les femmes (Suède) ;
- 152.262 Renforcer la législation nationale incriminant la violence à l'égard des femmes afin d'éliminer les lacunes existantes qui permettent aux auteurs d'échapper à toute sanction (Ouganda) ;
- 152.263 Mettre en œuvre, de manière efficace et rigoureuse, une loi érigeant en infraction pénale la violence à l'égard des femmes et la violence familiale, y compris le viol conjugal, et améliorer les mécanismes de collecte de données sur la violence à l'égard des femmes (Slovénie) ;
- 152.264 Appliquer efficacement toutes les lois érigeant en infraction pénale la violence à l'égard des femmes et la violence familiale (Bosnie-Herzégovine) ;
- 152.265 Mettre en place des mesures législatives et autres efficaces pour protéger les femmes et les enfants contre la violence familiale et toutes les formes de mauvais traitements (Luxembourg) ;
- 152.266 Abolir toutes les pratiques coutumières préjudiciables aux jeunes filles, conformément aux obligations qui incombent au pays en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Islande) ;
- 152.267 Redoubler d'efforts pour faire respecter les lois incriminant la violence fondée sur le sexe, telles que les lois récemment adoptées contre le viol et les crimes « d'honneur » (Brésil) ;
- 152.268 Prendre des mesures efficaces pour assurer la pleine application des lois contre le viol et les crimes « d'honneur » et porter l'âge légal du mariage à 18 ans dans toutes les provinces (Autriche) ;
- 152.269 Mettre en œuvre, pleinement et sans tarder, la loi contre les crimes d'« honneur », qui a permis de lever une ambiguïté grâce à laquelle les auteurs de ces crimes pouvaient être graciés par les proches de la victime (Croatie) ;
- 152.270 Adopter des mesures propres à renforcer la mise en œuvre de la législation visant à lutter contre les crimes d'« honneur », le viol, la violence à l'égard des femmes et la violence familiale (Chypre) ;
- 152.271 Poursuivre ses efforts en vue d'éliminer la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des filles, notamment en mettant pleinement en œuvre les lois contre le viol et les crimes d'« honneur », en menant des enquêtes approfondies et en poursuivant les auteurs de violations de ces lois (Nouvelle-Zélande) ;
- 152.272 Accroître le nombre et la qualité des activités de formation sur la violence à l'égard des femmes à l'intention du personnel judiciaire et des forces de l'ordre (Lituanie) ;
- 152.273 S'employer à relever l'âge légal du mariage à 18 ans (Bahreïn) ;
- 152.274 Fixer à 18 ans l'âge minimum du mariage pour les femmes et les hommes (Islande) ;
- 152.275 Promulguer et faire appliquer une législation qui facilite l'émancipation sociale, politique et économique des femmes, y compris en ce qui concerne le mariage des enfants et la conversion forcée (Australie) ;
- 152.276 Modifier la loi portant restriction du mariage des enfants afin de fixer l'âge minimum du mariage à 18 ans pour toutes les personnes (Danemark) ;
- 152.277 Prendre des mesures concrètes pour faire passer l'âge minimum du mariage pour les filles de 16 à 18 ans (Namibie) ;

152.278 Fixer l'âge minimum légal du mariage à 18 ans pour les hommes et les femmes dans toutes les provinces, et veiller à ce que la loi soit effectivement appliquée (Belgique) ;

152.279 Continuer d'adopter des mesures propres à renforcer la promotion et la protection des droits de l'enfant (Brunéi Darussalam) ;

152.280 Élaborer une politique globale de protection des enfants en vue de refléter pleinement les réalités des enfants dans les plans et programmes nationaux (Mongolie) ;

152.281 Envisager de mettre en œuvre les garanties nécessaires pour la protection des enfants contre les châtiments corporels (Cuba) ;

152.282 Prendre les mesures nécessaires pour intégrer les normes internationales en matière de justice pour mineurs dans le fonctionnement du système judiciaire national (Algérie) ;

152.283 Prendre des mesures pour réduire sensiblement le nombre d'enfants souffrant d'un retard de croissance et d'enfants non scolarisés, et mettre fin au travail des enfants, en établissant des indicateurs et un calendrier pour la mise en œuvre de la récente législation contre le travail des enfants (Allemagne) ;

152.284 Envisager de mettre en œuvre des programmes et des politiques en faveur de l'autonomisation des jeunes (Chine) ;

152.285 Continuer à adopter de nouvelles politiques et mesures destinées à promouvoir l'intégration sociale et économique de toutes les personnes handicapées (Singapour) ;

152.286 Continuer à mettre en œuvre des politiques qui tiennent pleinement compte des droits des personnes handicapées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de toutes les activités sociales et des plans de développement nationaux (Japon) ;

152.287 Veiller à ce que tous les réfugiés se trouvant sur le territoire pakistanais exercent leurs droits fondamentaux et soient protégés contre les arrestations arbitraires, les actes d'humiliation et les expulsions forcées (Afghanistan) ;

152.288 S'acquitter de ses obligations internationales en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention de Vienne sur les relations consulaires, qui prévoit notamment un accès sans discrimination aux services consulaires pour les ressortissants étrangers (Inde) ;

152.289 Accorder la liberté au peuple du « Cachemire occupé par le Pakistan » en mettant fin à son occupation illégale et forcée (Inde).

153. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[Anglais seulement]

Composition of the delegation

The delegation of Pakistan was headed by H.E. Mr. Khawaja Muhammad Asif, Minister of Foreign Affairs and composed of the following members:

- Ms. Ayesha Raza Farooq, Member of Senate;
 - Barrister Zafarullah Khan, Special Assistant to the Prime Minister on Law;
 - Mr. Tahir Khalil Sindhu, Minister of Human Rights and Minorities, Punjab;
 - Mr. Farukh Amil, Ambassador/Permanent Representative, Permanent Mission of Pakistan to the United Nations and Other International Organizations, Geneva;
 - Ms. Rabiya Javeri Agha, Secretary for Human Rights;
 - Mr. Ashgar Ali, Secretary for Law, Khyber Pakhtunkwa;
 - Mr. Muhammad Aftab Bhatti, Additional Secretary, Ministry of Religious Affairs and Interfaith Harmony;
 - Mr. Shujjat Ali Rathore, Director General (Foreign Minister's office), Ministry of Foreign Affairs;
 - Mr. Khalil-ur-Rahman Hashmi, Director General (United Nations) Ministry of Foreign Affairs;
 - Mr. Tahir Hussain Andrabi, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission of Pakistan to the United Nations and Other International Organizations, Geneva;
 - Mr. Usman Iqbal Jadoon, Counsellor, Permanent Mission of Pakistan to the United Nations and Other International Organizations, Geneva;
 - Ms. Farhat Ayesha, Director (Human Rights and Humanitarian Affairs), Ministry of Foreign Affairs;
 - Mr. Bilal Akram Shah, First Secretary, Permanent Mission of Pakistan to the United Nations and Other International Organizations, Geneva;
 - Ms. Fareena Arshad, First Secretary, Permanent Mission of Pakistan to the United Nations and Other International Organizations, Geneva;
 - Mr. Atif Raza, First Secretary, Permanent Mission of Pakistan to the United Nations and Other International Organizations, Geneva;
 - Ms. Zunaira Latif, Second Secretary, Permanent Mission of Pakistan to the United Nations and Other International Organizations, Geneva;
 - Mr. Qazi Saleem Ahmed Khan, Second Secretary, Permanent Mission of Pakistan to the United Nations and Other International Organizations, Geneva.
-